

Nomenclature Dintilhac — tableau complet des postes de préjudice

Version 2026 • Cabinet JMP Avocat, indemnisation du dommage corporel • Lille et Paris

Victimes directes

Patrimoniaux temporaires	Patrimoniaux permanents	Extra-patrimoniaux temporaires	Extra-patrimoniaux permanents
Dépenses de santé actuelles (DSA)	Dépenses de santé futures (DSF)	Déficit fonctionnel temporaire (DFT)	Déficit fonctionnel permanent (DFP)
Perte de gains professionnels actuels (PGPA)	Perte de gains professionnels futurs (PGPF)	Souffrances endurées (SE)	Préjudice esthétique permanent (PEP)
Préjudice scolaire, universitaire ou de formation (PSU)	Incidence professionnelle (IP)	Préjudice esthétique temporaire (PET)	Préjudice d'agrément (PA)
Frais divers (FD)	Frais de logement adapté (FLA)	Préjudice d'angoisse de mort imminente	Préjudice sexuel (PS)
	Assistance tierce personne (ATP)	Préjudices liés à des pathologies évolutives (PEV)	Préjudice d'établissement (PE)
	Frais de véhicule adapté (FVA)		Préjudices permanents exceptionnels (PPE)

Victimes indirectes (proches)

Préjudices patrimoniaux	Préjudices extra-patrimoniaux
Frais d'obsèques	Préjudice d'accompagnement
Perte de revenus des proches	Préjudice d'affection
Frais divers des proches	Préjudices extra-patrimoniaux exceptionnels
	Préjudice d'angoisse de mort imminente
	Préjudice d'attente et d'inquiétude

Comment utiliser ce tableau. Emportez-le à votre expertise médicale et cochez, poste par poste, ceux qui vous concernent. Confrontez ensuite votre liste à l'offre de l'assureur : tout poste absent de l'offre est un poste non indemnisé. La nomenclature n'a aucune valeur contraignante en elle-même, mais elle est le langage commun des experts, des assureurs et des juges — et ce qui n'y est pas nommé n'est presque jamais indemnisé.

Deux postes récents à ne pas oublier pour les proches : le préjudice d'angoisse de mort imminente et le préjudice d'attente et d'inquiétude, consacrés par la Cour de cassation en 2022 et rarement proposés spontanément.